

**ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 20/11/2020 DÉCLARANT UN IMMEUBLE INSALUBRE ET INHABITABLE ET ORDONNANT SON ÉVACUATION – AVENUE HENRI PAUWELS, 27 À WOLUWE-SAINT-LAMBERT**

**Le bourgmestre,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2, et 135, § 2-5° ;

Vu l'article 3 du règlement général de police arrêté par le Conseil communal le 17/02/2020 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés ;

Vu l'immeuble sis avenue Henri Pauwels, 27, en c/c., propriété de Mme C. FABRY ;

Vu l'arrêté du 20/11/2020 déclarant insalubre et inhabitable et ordonnant l'évacuation de l'immeuble sis avenue Henri Pauwels, 27 à Woluwe-Saint-Lambert ;

Vu l'arrêté modificatif du 30/12/2020, laissant un délai supplémentaire à Mme FABRY pour rencontrer les obligations prescrites par l'arrêté susvisé ;

Considérant que la visite sur place le 02/02/2021 par les services communaux et le bourgmestre a permis de constater la bonne exécution des travaux de nettoyage et déblaiement ;

Vu l'arrêté modificatif du 25/02/2021 laissant un nouveau délai supplémentaire à Mme FABRY pour rencontrer les obligations prescrites par l'arrêté susvisé ;

Considérant que la mise en conformité des installations de gaz et électricité ainsi que le rétablissement du raccordement à la distribution de l'eau doivent encore être exécutés ;

Considérant que le contexte actuel de travail est ralenti en raison de la pandémie de coronavirus ;

Considérant qu'un ultime délai supplémentaire a été sollicité par l'avocat de Mme C. FABRY ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du Bourgmestre du 20/11/2020 déclarant insalubre et inhabitable le bâtiment sis avenue Henri Pauwels, 27 à Woluwe-Saint-Lambert et ordonnant son évacuation, tel que modifié le 30/12/2020 et le 25/02/2021, est modifié de sorte que la propriétaire produise pour le 15/05/2021 au plus tard :

- les certificats d'organismes agréés attestant de la mise en conformité des installations de gaz et électricité ;

- la preuve du raccordement à la distribution de l'eau.

Article 2 : À défaut de réalisation des mesures édictées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour le 15/05/2021, l'immeuble décrit à l'article 1<sup>er</sup>, devra impérativement être vide de tout occupant à cette date.

Article 3 : À partir de la date fixée à l'article 2, quiconque occupera la maison désignée à l'article 1<sup>er</sup> en sera expulsé, si besoin par la force, par la police de la zone 5343 Montgomery.

Article 4 : Le présent arrêté ne sera levé qu'après la réalisation des mesures préconisées pour rendre ce bien salubre et habitable.

Article 5 : Conformément à l'article 14 des lois coordonnées du Conseil d'État, un recours en annulation de cet arrêté peut être introduit auprès de la section d'administration du Conseil d'État, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir. La demande en annulation doit, sous peine de non-recevabilité, être introduite dans les 60 jours de la présente notification. La requête est adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique au moyen de la carte d'identité sur le site internet sécurisé du Conseil d'État <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>. Une action de suspension de cet arrêté peut également être introduite, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 05/12/1991 déterminant la procédure de référé devant le Conseil d'État.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié par pli recommandé avec accusé de réception à Mme C. FABRY, domiciliée avenue Henri Pauwels, 27 en c/c., propriétaire de l'immeuble visé, et sera remis contre accusé de réception au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2 à Woluwe-Saint-Lambert.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le 30/03/2021



Le Bourgmestre,

Olivier MAINGAIN